



Publié le 07/10/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

**Délibération n° DEL2022\_150**

**OBJET : Avenant à la convention de service commun Finances entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération du Cotentin**

### Exposé

Par délibération n°DEL2021\_048 du 6 avril 2021, le conseil communautaire a décidé de renouveler la convention de service commun « Finances » pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Suite à la création d'un second poste de contrôleur de gestion validée en comité technique de la ville de Cherbourg-en-Cotentin le 21 juin dernier, il convient de modifier les articles et annexes de la convention relatifs à la description, la composition et la répartition des dépenses du service commun afin de tenir compte de la mutualisation à 100 % de la direction analyse et conseil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

De plus, afin d'assurer la continuité de service, le service commun est amené à recruter des emplois saisonniers, des renforts ou des remplacements d'agents permanents en arrêt maladie/maternité. La convention ne prévoyant pas expressément la prise en charge des coûts supportés pour ces agents, il est proposé de compléter l'article 3.1 et l'annexe 2 en ce sens. Les dépenses seront prises en charge conformément aux dispositions existantes selon la direction ou le service de rattachement.

Enfin, le service commun peut être amené à lancer des prestations d'étude bénéficiant à la fois à la ville de Cherbourg-en-Cotentin et à la communauté d'agglomération. Il convient donc d'ajouter ce type de dépenses à la convention en précisant que les prestations devront faire l'objet d'un accord écrit en amont tant sur la nature et l'objet de la dépense que sur les modalités de prise en charge financière.

Il est donc proposé d'intégrer ces évolutions par la signature d'un avenant.

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

**Vu** la délibération n° DEL2021-048 du 6 avril 2021 autorisant le renouvellement de la convention du service commun « Finances »,

**Délibération n° DEL2022\_150**

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 160 - Contre : 0 - Abstentions : 22) pour :

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer l'avenant à la convention de service commun « Finances » et à réaliser toute démarche liée à l'exécution de cet avenant.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Alexandrina LE GUILLOU

Annexe(s) :

Projet d'avenant convention service commun Finances

Annexe 1 avenant convention service commun Finances

Annexe 2 avenant convention service commun Finances

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

**27 septembre 2022**

Date d'envoi de la convocation : le 16/09/2022

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 166

Nombre de votants : 182

A l'ouverture de la séance

**Secrétaire de séance** : Alexandrina LE GUILLOU

L'an deux mille vingt deux, le mardi 27 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

### **Etaient présents :**

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, MERAND Evelyne suppléante de CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, JORE Yolande suppléante de DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, LEPETIT Vincent suppléant de FALAIZE Marie-Hélène, THOMAS – ROUTIER Ghislaine suppléante de FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HARDY René, HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine (A partir de 18h44), HURLOT Juliette, LEMARIÉ Florence suppléante de JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand (A partir de 18h30), LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie (Jusqu'à 20h19), LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, FLAMBARD Dominique suppléant de LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSSIGNOL Françoise (A partir de 19h16), LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN

Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PLAINEAU Nadège (A Partir de 18h37 – Jusqu'à 20h19), POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, BOURY Frédérique suppléante de ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SCHMITT Gilles (A partir de 18h34), SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, TAVARD Agnès, LACROIX Olivier suppléant de THOMINET Odile, LAISNEY Christiane suppléante de TOLLEMER Jean-Pierre, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

### **Ont donné procurations**

COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, DUCOURET Chantal à HURLOT Juliette, HUREL Karine à HULIN Bertrand (Jusqu'à de 18h44), LEFRANC Bertrand à LEFAIX-VERON Odile (Jusqu'à 18h30), LEMOIGNE Sophie à AMIOT Florence (A partir de 20h19), LEPOITTEVIN Gilbert à TAVARD Agnès, LERENDU Patrick à MARGUERITTE David, LEROSSIGNOL Françoise à BRIENS Eric (Jusqu'à 19h16), LETERRIER Richard à LE GUILLOU Alexandrina, MAGHE Jean-Michel à KRIMI Sonia, PELLERIN Jean-Luc à LEFER Denis, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, PLAINEAU Nadège à PERRIER Didier (Jusqu'à 18h37 – A partir de 20h19), SANSON Odile à MOUCHEL Jacky, SOURISSE Claudine à COUPÉ Stéphanie, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno, VARENNE Valérie à LEJAMTEL Ralph.

### **Excusés :**

BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, DE BOURSETTY Olivier, GOSSELIN Bernard, HAYÉ Laurent, HEBERT Karine, LEBRETON Robert, PIC Anna, VANSTEELANT Gérard.

## CONVENTION DE SERVICE COMMUN « FINANCES »

Entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin

### Avenant n°1

Entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin représentée par son Maire, M. Benoît Arrivé, autorisé par délibération n° DEL2022\_xx du 28/09/2022, d'une part,

Et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, représentée par son Président, M. David Margueritte, autorisé par délibération n° DEL2022\_xx du 27/09/2022, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **L'article 2 Description du service commun est modifié comme suit :**

En matière d'analyse et conseil, le service commun recouvre :

- La mise en œuvre du pacte financier et fiscal communautaire
- La gestion et l'animation de la commission locale des charges transférées (CLECT) et l'administration des attributions de compensation avec les communes membres
- L'administration des dotations de solidarité dont la dotation de solidarité communautaire et le FPIC
- La gestion active de la dette et de la trésorerie
- L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie financière et fiscale
- La gestion rétrospective et prospective des budgets communautaires
- La rédaction du projet de rapport d'orientation budgétaire
- La gestion des ressources fiscales : suivi et analyse des états fiscaux, animation et gestion de la commission intercommunale des impôts directs, tenue d'un observatoire de la fiscalité, préparation de toutes les délibérations nécessaires
- Le suivi et la déclaration des impôts et taxes à payer : déclaration des impôts sur les sociétés, de la cotisation sur la valeur ajoutée, de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité
- Le suivi des dotations d'Etat et leur optimisation
- Les relations financières avec les partenaires publics : administrations centrales et déconcentrées de l'État, collectivités locales et leurs établissements, organismes bancaires, sociétés de conseil et d'audit, les associations d'élus et associations professionnelles...
- Le suivi des contentieux financiers et fiscaux
- L'élaboration de tableaux de bord d'analyse et de contrôle interne des services dans une logique de maîtrise des coûts et des risques
- Le suivi des délégations de services publics et des satellites
- L'aide à la définition des politiques tarifaires
- La réalisation d'études conjoncturelles d'aide à la décision stratégique
- Le suivi et la coordination des conventions de services communs entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération du Cotentin

En matière de comptabilité, le Service Commun recouvre :

- Administration de la comptabilité générale de la communauté d'agglomération.
- Animation du réseau des agents comptables des pôles. Coordination entre les pôles, la comptabilité et la Trésorerie.
- Conseils à l'ensemble des agents comptables des pôles en matière de comptabilité
- Aide technique à l'utilisation logicielle
- Accompagnement / formation des nouveaux agents
- Enregistrement centralisé des factures Chorus
- Déclarations de TVA des budgets annexes concernés
- Traitement des P503 du budget principal et des budgets annexes
- Versement des attributions de compensation et de la dotation de solidarité communautaire
- Passation des écritures spécifiques (amortissements, affectations de résultats, rattachements de charges et produits, écritures entre budget principal et budgets annexes)
- Traitement et génération des reports d'investissement
- Mise en place et suivi de l'inventaire
- Contrôle des flux de dépenses et recettes de l'ensemble des pôles et retour vers les pôles concernés
- Traitement des admissions en non valeur / production des délibérations
- Contrôle et mandatement des factures liquidées par les agents comptables du pôle de proximité de Cherbourg-En-Cotentin, puis émission des flux
- Enregistrement des factures papier du pôle de proximité de Cherbourg-En-Cotentin et des pôles mutualisés
- Emission des titres de recettes pour les directions mutualisées
- Contrôle des délais de mandatement.

L'encadrement général du Service Commun « Finances » est assuré par le Directeur Général Adjoint du pôle FINANCES qui intègre l'équipe de la direction générale de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Une assistante de direction assure la gestion et le suivi administratif auprès du directeur général adjoint.

### **L'article 3.1 Composition du Service Commun est modifié comme suit :**

Les services communs sont structurés tel que prévu en annexe 1 de la présente convention.

Les emplois temporaires (emplois saisonniers, renforts ponctuels, stagiaires ou remplacements d'arrêt maladie, maternité...) sont pris en compte au même titre que les agents permanents.

La composition des structures ou parties de structures mises à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La mise en place des services communs, s'agissant du personnel s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

### **L'article 5.1.1 Dépenses du Service Commun est modifié comme suit :**

Les dépenses du Service Commun, établies chaque année, se composent comme suit :

#### **Les charges de salaires**

Il s'agit des salaires et charges du personnel, renforts ponctuels et stagiaires, corrigées des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi.

### **Les frais généraux de fonctionnement**

Il s'agit de la prise en compte des coûts directs et indirects des agents du Service Commun :

- Assurances statutaires,
- Visites médicales,
- Moyens bureautiques, informatiques et téléphoniques,
- Charges courantes des locaux et fluide,
- Formation,
- Missions et déplacements,
- Documentation,
- Véhicule de service,
- Amortissement comptable des dépenses d'investissement,
- Prestation extérieure et contrat de service rattachés,
- Autres frais de fonctionnement

Les frais généraux de fonctionnement sont fixés forfaitairement à 18% du montant des charges des salaires.

### **Les frais d'étude et de prestations de service**

Il s'agit des dépenses liées à des études initiées par le Service Commun sous couvert d'un accord écrit entre les parties précisant la nature, l'objet et les modalités de partage des coûts de la prestation.

### **L'article 5.2 Modalités de facturation est modifié comme suit :**

La participation financière de la communauté d'agglomération au Service Commun sera facturée selon les modalités suivantes :

- Facturation d'un acompte représentant 9/12<sup>ème</sup> du budget prévisionnel en juin de l'année N,
- Facturation du solde établi pour le 15 décembre de l'année N sur présentation d'un état détaillé de la masse salariale mandatée par la commune dans le cadre du service commun.

Une régularisation éventuelle pourra être facturée jusqu'au 31 mars N+1 afin de tenir compte des écritures de fin d'exercice.

Concernant les dépenses de frais d'études et de prestations de service, la participation financière de la communauté d'agglomération interviendra après réalisation des prestations demandées.

**Les annexes n° 1 et n° 2 sont modifiées conformément aux annexes jointes à cet avenant.**

**Tous les autres articles de la convention du 16 avril 2021 demeurent inchangés et s'appliquent.**

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en deux exemplaires originaux, le xx octobre 2022



Pour la Communauté d'Agglomération du  
Cotentin

Le Président,

David MARGUERITTE



Pour la Commune de Cherbourg-en-  
Cotentin

Le Maire,

Benoît ARRIVÉ

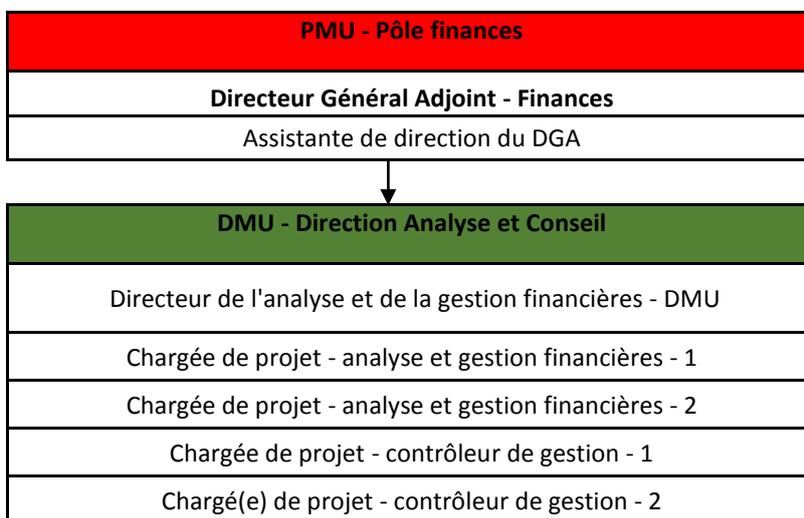
PROJET

**CONVENTION DE SERVICE COMMUN « FINANCES »**  
**Entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération du Cotentin**  
**A compter du 01/09/2022**

**ANNEXE 1**

**COMPOSITION DU SERVICE COMMUN (Article 3.1)**

Organigramme 1 : Service commun – Analyse et Conseil

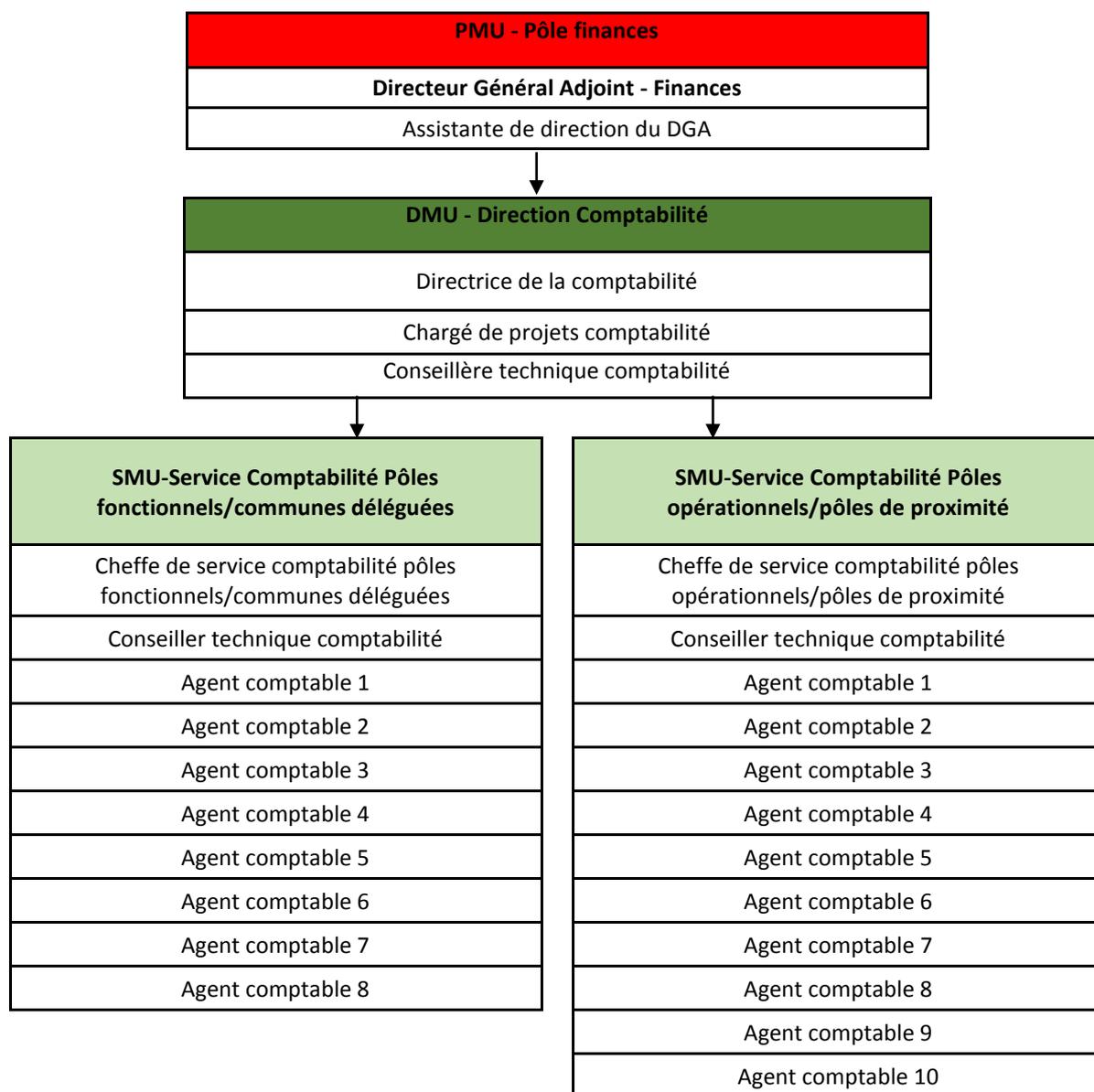


**CONVENTION DE SERVICE COMMUN « FINANCES »**  
Entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération du Cotentin  
A compter du 01/09/2022

**ANNEXE 1**

**COMPOSITION DU SERVICE COMMUN (Article 3.1)**

Organigramme 2 : Service commun – Comptabilité



**ANNEXE 2**

**DETAIL DES CLES DE REPARTITION DES POSTES DE CHARGES DU SERVICE COMMUN**

Tâches, activités ou missions	Coûts ventilés (*)	Mesure du montant	Indicateurs nécessaires	Observations
<b>ADMINISTRATION DU SERVICE COMMUN</b>				
DGA du pôle Finances	CV : coût annuel du poste de direction (MS + forfait f°)	M= 50% x 1CV		
Assistance de direction	CV : coût annuel du poste dédié (MS + forfait f°)	M=25% x 1CV		
<b>DIRECTION ANALYSE ET CONSEIL</b>				
Direction Analyse et Conseil	CV : coût annuel du poste dédié (MS + forfait f°)	M=50% x 5CV		Ce poste comprend les cinq agents de la direction mutualisée à savoir le directeur et les quatre chargé(e)s de projet
<b>DIRECTION DE LA COMPTABILITE</b>				
Comptabilité – Direction	CV : coût annuel du poste dédié (MS + forfait f°)	M=50% x 3CV		Ce poste comprend les trois agents de la direction mutualisée à savoir la directrice, le/la chargée de projet et la conseillère technique comptabilité
Encadrement Services comptabilité	CV : coût annuel du poste dédié (MS + forfait f°)	M=50% x 2CV		Ce poste comprend les deux cheffes de service
Service comptabilité Pôles fonctionnels/communes déléguées & Pôles opérationnels/pôles de proximité	CV : coût annuel du poste dédié (MS + forfait f°)	M=(nombre de lignes de liquidation de dépenses et recettes CAC n/total des lignes de liquidation de dépenses et de recettes (commune+CAC) n x 20CV	Ligne de liquidation de dépense et recette: opérations comptables permettant de générer un mandatement ou un titre.	Ce poste comprend 20 agents mutualisés de ces deux services.

(\*) Les emplois saisonniers, de renfort ou de remplacement sont pris en compte en plus des postes permanents dans la détermination des coûts ventilés.